

Département de la Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

Nombre de Conseillers élus :  
27

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en fonction :  
27

Conseillers présents :  
17

**Séance du mardi 20 février à 20h30  
Sous la Présidence de Monsieur Henri HASSER, Maire**

Quorum : 14

Votants : 23

**Etaient présents** : Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM,

Mesdames : Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie-José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie Hélène JARRIER, Anne WALTER, Josiane BARBIER, Isabelle MEZALTARIM

**Ont donné procuration** : Danièle BEHR à Corinne FRIOT, Valérie HAZEMANN à Sylvie DIEDRICH, Antonella FRATTA à Michel BRANDEBOURGER, Christine DELMOULY à Alain ARRIAT, Isabelle PECQUEUX à Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD à Marie-José HENNEQUIN

**Absents excusés** : Stéphane ZORETIC, Stéphane WAGNER

**Absents** : Laura TARED, Claude BOULANGE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Débat d'orientations budgétaires**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2018 sont présentées aux élus du Conseil Municipal qui ont pu s'exprimer.

Il rappelle le contexte national et les contraintes imposées aux collectivités. Puis, il présente la situation financière de la commune et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement :

Cf pièce annexe

Monsieur le Maire ouvre le débat et remercie son premier adjoint pour cette présentation dynamique et pédagogique.

M. Vincent s'interroge sur le nombre de personnes qui payent la taxe d'habitation sur la commune. Il lui est répondu que les articles du rôle ne sont pas des ménages, il est donc difficile de connaître ce chiffre, à la différence de la taxe foncière. Les informations détaillant les données sur cette taxe lui seront transmises.

Mme Barbier demande pourquoi la commune table sur une hausse des impôts si la taxe d'habitation est supprimée.

M. Brandebourger explique que des compensations seront vraisemblablement reversées par l'Etat aux communes. Monsieur le Maire rappelle que la réforme sur les bases des valeurs locatives est toujours attendue.

M. Vincent souhaite également savoir si le futur budget prend en compte les modifications d'horaires d'école. M. Brandebourger précise qu'effectivement le fond d'amorçage de 20.000€ sera perdu en cas de retour aux 4 jours.

Mme Walter rappelle que le sondage auprès des parents a été réalisé juste après l'annonce gouvernementale en juin. Selon elle, avec le recul, les parents ne raisonneraient probablement pas de la même façon.

Monsieur le Maire déclare que les communes n'ont pas vocation à se substituer aux parents.

### **Abords du gymnase** : réalisation d'un parking

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'ouverture de crédit d'investissement anticipé pour la réalisation du parking (tranche optionnelle n° 2 de l'opération abords du gymnase) sur la base de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette somme sera inscrite à l'article 2313 de l'opération d'équipement n° 201401 réhabilitation gymnase du budget principal de la ville pour un montant de 95 000 €.

### **SAREMM** : Prise de participation au capital

La société publique locale « société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole » est une société anonyme publique locale.

Elle permet de contracter avec ses collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable pour les objets suivants :

- réalisation et mise en œuvre d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- réalisation d'opérations d'aménagements
- exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire 5 000 actions (soit 5 000€) dans le cadre d'une augmentation de capital,
- de désigner Patrick SIMEAU en qualité de représentant de la commune.

## **Ru-Ban** : locations à titre gratuit et modulé

A l'annonce de cette proposition, Mme Friot se déclare offusquer par la différence de régime entre les 2 associations : l'une à vocation caritative quand l'autre est un club à destination de mélomanes.

M. Vincent ne souhaite pas prendre part au vote car ayant mis en relation l'association des Chiens guides de l'Est avec la municipalité.

- Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 5 voix contre (M. Bourguignon, Mmes Friot, Behr, Barbier et Mezaltarim), 2 abstentions (M. Arriat, Mme Delmouly) d'octroyer à titre gratuit (au lieu de 459€) Le Ru-Ban pour Le Cercle lyrique de Metz.

Celui-ci organisera un diner-spectacle le 17 mars. Le thème proposé sera l'opéra et l'Italie. Il se fera sous le haut patronage du consul général d'Italie.

Cette soirée est ouverte aux ban saint martinois qui en feront la demande auprès du Cercle lyrique moyennant le règlement du repas.

- Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, 1 abstention (M. Vincent) d'octroyer au tarif ban-saint-martinois (663 € au lieu de 867€) Le Ru-Ban aux bénévoles des Chiens guides de l'Est.

Ceux-ci organiseront les 24 et 25 novembre le salon Vins et Terroir.

## **Organisation des rythmes scolaires**

L'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible depuis septembre 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi, selon un décret d'application paru en fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des horaires de classe suivants à compter de la rentrée scolaire 2018 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15-11h45 puis 13h30-16h

Monsieur le Maire se déclare très sceptique sur cette réforme des 4 jours et la modification des horaires qui en découle. Il se dit scandalisé par le yoyo de l'Education Nationale.

## **Région Grand Est** : Adhésion au label « commune nature »

La région Grand Est et les agences de l'eau mettent à l'honneur les collectivités respectueuses de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Un audit est proposé et la distinction « commune nature » peut être attribuée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire la commune à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante.

M. Vincent fait remarquer qu'éliminer les produits phytosanitaires coûte cher.

### **Décisions et Informations du Maire**

- Contrat avec la société Citroën - location d'un véhicule automobile : loyer de 151.69 € H.T mensuel pour une durée de 5 ans

- Contrat avec la société Socotec – vérification des installations gaz : redevance de 800€ H.T annuelle

- Contrat avec la société SICLI – maintenance extincteurs, BAES, RIA exutoires : redevance de 3093.40€ H.T annuelle

- inscriptions scolaires :

lundi 16 avril de 08h à 12H

mercredi 18 avril de 14H à 17H

vendredi 20 avril de 14h à 18H

- ur-ban : dimanche 13 mai

La séance est levée à 22H20